

	DOCUMENT	Code : DOS/ACC/DOC-002	Version : 01
	Demande de transmission de documents médicaux à l'ayant droit d'un patient décédé, au partenaire lié par un PACS ou au concubin	Date d'application : 05/2018	Page : 1/2

Identité du demandeur

Je soussigné(e) M. – Mme (nom marital en majuscules, prénoms, nom de naissance pour les personnes mariées)

.....

Adresse postale :

.....

Téléphone : – Courriel :

Lien avec le patient :

Ayant droit, partenaire lié par un PACS ou concubin de :

M. – Mme (nom marital en majuscules, prénoms, nom de naissance pour les personnes mariées)

.....

Né(e) le : – Lieu de naissance :

Décédé(e) le : – Lieu du décès :

Consultation/Hospitalisation du au

Prise en charge réalisée par le Dr

Consultation / Hospitalisé(e) dans le(s) unité (s) :

Demande la transmission de documents médicaux établis à son nom pour le motif suivant :

connaître les causes du décès

faire valoir un droit* :

.....

défendre la mémoire du défunt*

.....

*précisez obligatoirement quel(s) droits(s) vous entendez faire valoir ou en quoi la mémoire du défunt doit être défendue.

Attention : les médecins ne pourront communiquer que les éléments du dossier répondant strictement à l'objectif poursuivi, précisé ci-dessus.

Date :

Signature :

Justificatifs à produire dans tous les cas : copie d'une pièce d'identité à votre nom à laquelle il convient d'ajouter :

○ Pour le conjoint survivant et enfant(s) : copie du livret de famille ou de l'acte de naissance

○ Pour les autres demandeurs :

- acte de notoriété ou acte de dévolution successorale établis par un notaire attestant de leur qualité d'ayant droit

ou certificat d'hérédité (pour les communes qui les délivrent),

- copie de l'acte de décès, si le patient n'est pas décédé dans l'établissement.

- pour le partenaire d'un PACS : copie de l'acte de naissance portant mention du PACS ou preuve de l'inscription du contrat PACS sur le registre tenu au greffe du TGI.

- pour le concubin : éléments prouvant la situation.

Les frais d'envoi sont facturables (4,93€).

	DOCUMENT	Code : DOS/ACC/DOC-002	Version : 01
	Demande de transmission de documents médicaux à l'ayant droit d'un patient décédé, au partenaire lié par un PACS ou au concubin	Date d'application: 05/2018	Page : 2/2

Textes de références :

- Code de la santé publique : articles R1111-1 à R1111-8 « *Accès aux informations de santé à caractère personnel* »
- Arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne
- Arrêté du 3 janvier 2007 relatif à l'accès des successeurs légaux au dossier médical d'une personne décédée
- Code de la santé publique : article R1112-7 « *Délais de conservation du dossier médical (établissements publics et privés)* »
- Code de la santé publique : article R4127-45 « *Devoirs envers les patients* »
- Circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques (CDHP)